

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY-GLIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27)**: Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Didier LAYAT, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8)**: Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOUD a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (3)**: Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL.

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

**N°074-2023 : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CATEGORIE A AU POSTE DE CHARGÉE DE MISSION HABITAT ET LOGEMENT**

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie sous le numéro 074221100864089 en date du 30 novembre 2022 puis du 14 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT les missions dévolues au chargé de mission habitat et logement :

**Animer les instances partenariales du PLH ;**

**Mettre en œuvre le PLH, avec des enjeux forts concernant :**

L'axe foncier/urbanisme :

Accompagner les communes dans la mise en œuvre du PLH sur le volet foncier/urbanisme pour assurer la mise en compatibilité des PLU au PLH et au SCOT, notamment sur la politique de production de logements aidés, et sur la programmation des OAP ;

Participer à l'élaboration de Plans d'Actions Foncières au niveau de la CCFG et des communes, en lien avec l'EPPF74 et la Foncière de Haute-Savoie ;

Conseiller et assister les communes pour la programmation / réalisation d'opérations et pour le développement du logement abordable ;

Piloter un travail collectif en faveur de la qualité des opérations de construction (programme de formation interne techniciens/élus, élaboration d'une charte, intégrer les enjeux de résilience à l'échelle de l'opération/du quartier, etc.).

L'axe rénovation du parc existant :

Mettre en œuvre et suivre les dispositifs opérationnels en faveur de la rénovation du parc privé (OPAH, Haute-Savoie Rénovation Énergétique, aide aux ménages intermédiaires, etc.) ;

Appuyer les communes dans la réhabilitation de leur parc de logements (recherche de financement, montage juridique en faveur de logements aidés/urgence/temporaire, etc.).

L'axe solidarité :

Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et soutenir des actions répondant aux besoins spécifiques des jeunes étudiants et salariés, et visant à accompagner le vieillissement ;

Participer au suivi du relogement dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Iles ;

N°074-2023

Poursuivre la dynamique forte engagée sur la Communauté de communes en faveur de la fluidification des parcours au sein du parc social (animation d'instances partenariales attributions mutations, gestion en flux, cotation, etc.) et de l'information des demandeurs (service logement mutualisé).

**L'axe observation :**

Suivre les autorisations d'urbanisme et des logements autorisés (en cours/en stock) et des logements livrés ;  
Suivre le gisement foncier ;  
Créer un observatoire de l'habitat CCFG.

**Piloter la politique d'attributions des logements sociaux et d'information des demandeurs :**

Piloter l'activité du service logement mutualisé, dans le suivi et le traitement des demandes de logements sociaux, et l'information des demandeurs ;  
Assurer le suivi-évaluation, et la révision des Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur, et Convention Intercommunale d'Attribution ;  
Animer la Conférence intercommunale du Logement.

**Piloter la politique de l'habitat/logement :**

Suivre les démarches de plan et schéma pilotées par les acteurs locaux de l'habitat (Etat, Département, Pôle métropolitain, EPCI voisins, etc.) dans le domaine de l'habitat et du logement ;  
Assurer une veille sur les thématiques habitat/logement ;  
Rechercher activement des financements pour permettre la réalisation du PLH ;  
Assurer la gestion administrative et budgétaire du service habitat/logement (préparation budget, marchés, actes et les procédures administratives, etc.).

CONSIDERANT que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

CONSIDERANT que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDERANT qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette vacance de poste, un candidat non titulaire, diplômé d'un Master 2 Economie territoriale et développement – Conduite de projets de développement territorial et disposant d'une expérience de plus de 5 ans acquise en collectivité territoriale a déposé sa candidature ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie A, afin d'occuper les fonctions de chargé de mission habitat et logement, à temps complet, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

- Niveau de recrutement : Master 2 Economie territoriale et développement – Conduite de projets de développement territorial
- Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 430 du grade des attachés.
- Nature des fonctions :

Animer les instances partenariales du PLH ;

Mettre en œuvre le PLH, avec des enjeux forts concernant :

L'axe foncier/urbanisme :

L'axe rénovation du parc existant :

L'axe solidarité :

L'axe observation :

Piloter la politique d'attributions des logements sociaux et d'information des demandeurs :

Piloter la politique de l'habitat/logement :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Le Président,

Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.